

## LE SUIVI DE L'ACCORD – LA POURSUITE DU DIALOGUE

### En quoi consiste le suivi ?

1. Dans le cas d'une concertation, **les décideurs doivent expliquer à l'instance de dialogue (et au public) les raisons de leur choix.**
2. **Le suivi de l'accord porte autant sur son degré d'application que sur l'impact des mesures préconisées et appliquées**, par rapport aux objectifs initiaux.
3. **Le suivi consiste parfois à diffuser à un territoire plus vaste ou à d'autres régions le processus** qui vient d'être expérimenté. Cette fois, il ne s'agit pas tant de diffuser le contenu de l'accord, mais plutôt de faire connaître la démarche qui a permis d'aboutir à un accord et à sa mise en œuvre.

### Quel dialogue autour du suivi ?

4. **L'instance de dialogue créée pendant le processus continue à se réunir** pour s'assurer que l'accord est bien diffusé ou pour mesurer son degré d'application et procéder à d'éventuelles modifications.
5. **Le processus débouche sur la création d'une instance permanente de dialogue**, qui peut avoir un statut juridique, surtout s'il s'agit de gérer à long terme un territoire déterminé, en associant à la gestion tous les acteurs concernés.

N.B. : Les modalités de suivi doivent également être co-construites et faire partie de l'accord.